

# UNATOS



**3 millions dans la rue le 23  
Poursuivre ensemble le 2 OCTOBRE  
dans les MANIFESTATIONS**



*Fédération  
Syndicale  
Unitaire*  
TRIMESTRIEL  
OCTOBRE 2010  
N° 85  
Prix : 1,52 €

**COTISER PLUS  
POUR TOUCHER  
MOINS,  
NON MERCI !**



**Avec une nouvelle  
JOURNÉE DE GREVE LE 12 OCTOBRE**

*JOURNAL  
UNATOS-FSU*

# Exercer plus sereinement son métier

Responsabilité vis-à-vis des élèves, accident du travail, climat scolaire agressif, relations parfois conflictuelles avec les parents... Les profs et les personnels de l'éducation s'exposent tous les jours à des difficultés ou des risques qui peuvent fragiliser leur santé morale ou physique. Issus du même collège, Fanny et Antoine ont vécu des épisodes éprouvants dans le cadre de leurs fonctions. Leurs témoignages, quelques semaines après les faits, nous éclairent sur l'intérêt de la nouvelle couverture professionnelle, mise au point par la MAIF et l'Autonome de Solidarité Laïque.

## → Fanny,

JEUNE PROF DE MATHS

« Quelques jours après la rentrée, j'ai été prise à partie par des parents d'élèves qui mettaient en cause mes méthodes pédagogiques. Parce que j'avais osé demander à leur fils de me montrer ses devoirs, ils m'ont accusée de harcèlement ! Les provocations de l'élève sont alors devenues quasi-quotidiennes. L'enfant faisait courir de fausses rumeurs à mon sujet, s'en prenant à ma vie privée. J'étais tiraillée entre l'envie de me taire par crainte de nouvelles réactions et l'envie de porter plainte. Grâce à l'Offre Métiers de l'Éducation, un collègue de l'Autonome de Solidarité m'a proposé une solution à l'amiable pour éviter une action en justice. J'ai accepté, lui laissant le rôle de médiateur. Deux rencontres avec les parents ont finalement permis de nous expliquer. Ayant aussi bénéficié d'un soutien psychologique, j'assume de nouveau mes cours en toute sérénité. »

## → Antoine,

AGENT DE SERVICE

« Pendant mon service, en faisant une chute dans les escaliers, je me suis fracturé le tibia. Cela s'est produit juste à mon retour de vacances. Depuis, je suis toujours en arrêt de travail avec la jambe dans le plâtre. Je bénéficie heureusement d'une aide à domicile pour m'aider à gérer le quotidien, faire les courses et s'occuper des tâches ménagères. D'autres complications sont survenues qui retardent ma guérison et je ne suis pas sûr de pouvoir reprendre mes anciennes fonctions. Si je suis déclaré inapte professionnellement, je sais que l'Offre Métiers de l'Éducation me procure les meilleures garanties. En cas de reclassement, je suis assuré de percevoir des indemnités complémentaires aux prestations de l'État pour compenser les pertes de revenus. »



© Jimmy Deloire / FAS

**EN FRANCE, UNE SOIXANTAINÉ D'ENSEIGNANTS SERAIENT QUOTIDIENNEMENT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE\*.** POUR LA PLUPART, IL S'AGIT D'INCIVILITÉS, AVEC UN NOMBRE CROISSANT D'AFFAIRES METTANT EN CAUSE LES PARENTS. DANS UNE SOCIÉTÉ QUI SE JUDICARISE, L'ÉCOLE NE FAIT DÉSORMAIS PLUS FIGURE D'EXCEPTION.

\* Source : dernier bilan de l'Observatoire national de la délinquance sur les collèges et lycées publics.

## L'Offre Métiers de l'Éducation

*Une réponse unique pour apporter une protection complète aux personnels de l'éducation*

### La défense des droits et responsabilités :

- protection juridique et prise en charge des frais pour toute intervention amiable ou judiciaire en faveur des personnes victimes ou mises en cause ;
- soutien psychologique et informations pratiques pour toute question ou toute difficulté liée à l'activité professionnelle.

**Des solutions pratiques et financières en cas de dommages corporels** résultant d'un accident du travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle.

**Un soutien immédiat** par la proximité des interlocuteurs et un accompagnement adapté en toutes circonstances.

### Qui peut souscrire ?

Tous les personnels de l'éducation (enseignement public ou privé laïque sans but lucratif), enseignants ou non-enseignants (CPE, proviseur, agent technique...).

## Plus d'information sur :

[www.maif.fr/offreeducation](http://www.maif.fr/offreeducation)  
[www.autonome-solidarite.fr](http://www.autonome-solidarite.fr)



## RETRAITES : L'Injustice est désormais patente aux yeux des salariés

**D**eux semaines après des mobilisations exceptionnelles les 7 et 23 septembre, le Front Syndical (huit centrales syndicales) tient bon et ne lâche rien.

Renforcer et élargir la mobilisation, tel est l'enjeu pour les salariés. La crise économique et sociale est loin d'être terminée : suppressions d'emploi, dans le secteur public et privé, persistance du chômage, dégradation des conditions de travail...

La politique de rigueur est toujours là pour les salariés et leur famille. La crise fait tâche d'huile, touchant de larges couches de la société en raison des mesures prises : restrictions des budgets sociaux, nouvelles mesures de déremboursement de la sécu, pression extrême sur les salaires...

Face aux déficits publics, le gouvernement ne pense qu'à des restrictions budgétaires. Cette vision à court terme donne des ailes aux marchés financiers, participe à la rigueur qui handicape la croissance. Les Services Publics sont sacrifiés alors que les banques et les contribuables les plus aisés sont aidés et de plus en plus riches.

Les fonctionnaires sont une cible privilégiée :

Suppression des postes en masse, salaires misérables et bloqués, droit à la retraite remis en cause et punitions supplémentaires : augmentation de la cotisation, minimum garanti, mères de trois enfants...

Le sentiment d'injustice sociale est grandissant. 68% des Français ont soutenu les syndicats qui appelaient à la journée de grève et de manifestations du 23 septembre dernier. (Sondage CSA / l'Humanité)

L'action syndicale de cette rentrée a marqué un tournant décisif et dessine une nouvelle donne sociale : une opinion déterminée au projet de réforme des retraites par une grande majorité de salariés du Public et du Privé, action syndicale confortée par les sondages qui montrent le rejet massif de l'opinion sur le recul de l'âge légal de la retraite et le financement proposé des systèmes de retraites. La réforme est rejetée par plus de 70% de la population.

L'UNATOS exige le retrait de ce projet de réforme des retraites, qui fait porter l'effort de financement essentiellement sur les salariés. L'allongement de l'espérance de vie doit profiter aux salariés et une autre répartition des richesses produites doit permettre de pérenniser le système des retraites.

La rentrée scolaire a été l'une des plus désastreuses. Le gouvernement affiche son renoncement à la réussite de tous les élèves et confirme des dégradations des conditions de travail pour tous les personnels : Techniques, Ouvriers, Services (TOS), administratifs, infirmières, enseignants, personnel d'éducation...

La FSU rappelle son opposition à la présence de policiers dans les établissements qui est illusoire et inefficace.

Mais l'heure n'est pas seulement à l'indignation et la colère, elle l'est aux mobilisations pour les revendications.

La mobilisation massive est déterminante pour faire reculer le gouvernement. L'intersyndicale appelle à une manifestation unitaire nationale le 2 octobre 2010 avant les débats au Sénat, la poursuite et l'amplification du mouvement de grèves et de manifestations le 12 octobre 2010.

**Rien n'est joué !!!**

Georges POLI  
Co/Secrétaire Général

### Sommaire

- 2** Publicité MAIF
- 3** Editorial
- 4** Salaires
- 5** Publicité GMF
- 6** Textes Congrès FSU
- 7** Rentrée pratique
- 8-9** Retraites
- 10** Le remplacement des agents
- 11** Réformes des C.Territoriales
- 12** Comité hygiène et sécurité...
- 13** Référentiel des métiers
- 14-15** Adhésion - P.A.C.
- 16** Contacts académiques



### Régions ATOS, n° 85 - Octobre 2010

Publication de l'UNATOS-FSU  
(personnels agents, techniques, ouvriers et de service).  
Directeur de publication : Georges POLI  
Rédacteur en chef : Patrick VOLLE  
Comité de rédaction : S. RICHARD - E. OLIVIERI  
P. ASSANTE - N. LONJOU  
Publicité : Clotilde POITEVIN - Tél. 05.55.24.14.03  
Imprimerie : SEILPCA - 17, Cours d'Estienne d'Orves  
13001 Marseille - Tél. 04.91.57.75.00  
UNATOS-FSU : 17, Rue Melchion, 13005, Marseille  
Tél. 04.95.08.11.33 - Fax. 04.95.08.11.34  
CPPAP N° 0710507463 - Dépôt légal 10 janvier 2010  
Prix du N° 1,52 € Prix de l'abonnement annuel :  
1) Personnel Education Nationale : France 18 € - Etrangers  
et DOM-TOM : 22 € - 2) Autres : France - Etranger : 25 €



## Salaires

### COMMENT CALCULER SON TRAITEMENT ?

Toutes les retenues se font sur le traitement brut. Les indemnités diverses (NBI, IAT, IFTS...) en fonction de la spécificité de l'emploi peuvent donner lieu aussi à retenue.

**Le minimum de rémunération** s'établit à l'INM 292 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 soit 1352,04 € brut.

### A AJOUTER AU TRAITEMENT :

**Le régime indemnitaire** : Il est différent d'une collectivité à une autre. Voir votre fiche de paye.

**L'Indemnité de Résidence** : c'est un pourcentage du traitement brut : Zone 1 : 3%, Zone 2 : 1%, Zone 3 : 0%

**La Nouvelle Bonification Indiciaire** : si vous en êtes attributaire.

### Le Supplément Familial de Traitement :

- Pour un enfant et pour tous les indices : 2,29 €
- Pour deux enfants de l'INM 292 à l'INM 449 : 73,04 €
  - ❖ A l'INM 463 74,98 €
  - ❖ A l'INM 465 75,26 €
  - ❖ A l'INM 467 75,54 €
  - ❖ A l'INM 489 78,59 €
  - ❖ A l'INM 491 78,87 €
  - ❖ A l'INM 514 82,06 €
- Pour trois enfants de l'INM 292 à l'INM 449 : 181,56 €
  - ❖ A l'INM 463 186,74 €
  - ❖ A l'INM 465 187,48 €
  - ❖ A l'INM 467 188,22 €
  - ❖ A l'INM 489 196,37 €
  - ❖ A l'INM 491 197,11 €
  - ❖ A l'INM 514 205,63 €
- Par enfant suppl. de l'INM 292 à l'INM 449 : 129,31 €
  - ❖ A l'INM 463 133,19 €
  - ❖ A l'INM 465 132,75 €
  - ❖ A l'INM 467 134,31 €
  - ❖ A l'INM 489 140,42 €
  - ❖ A l'INM 491 140,97 €
  - ❖ A l'INM 514 147,36 €

### A SOUSTRAIRE DU TRAITEMENT :

**La Contribution de Solidarité** : 1% à partir de l'indice 289 soit 1338,15 € : nous y sommes tous assujettis.

**Contribution Sociale Généralisée** : 7,5% de 97% du salaire brut pour les actifs et 6,6% de la pension brute pour les retraités.

**Contribution au Remboursement de la Dette Sociale** : 0,5% sur 97% du salaire brut. Y sont assujettis les actifs comme les retraités.

**Pension Civile ou CNRACL** : 7,85% du montant du traitement indiciaire + ses éventuels rappels + NBI éventuelle. Uniquement pour les actifs.

**Régime Additionnel Fonction Publique** : 5% pour l'agent et 5% pour l'employeur sur tous les éléments de rémunération soumis à la CSG.

### Rappel cotisation MGEN :

#### Actifs :

2,5% du TIB + primes et indemnités.

Cotisation plancher 32,41€/mois.

#### Retraités :

3,35% du montant brut de la pension + pension complémentaire obligatoire.

Cotisation plancher 38,16€/mois.

#### Ayant-droit :

65% de la cotisation du membre participant.

#### Enfants :

Moins de 20 ans : 6,50€/mois.

Plus de 20 ans : 18,25€/mois.

Seule la valeur du point d'indice a changé avec l'augmentation de 0,5% du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Les grilles indiciaires publiées dans le Régions ATOS n°84 restent inchangées. Vous devez vous y rapporter pour calculer votre salaire.

valeur annuelle du point d'indice : 55,5635 €			indemnité de résidence Zone 3 : 0%		
indices majorés	Traitement brut annuel au 01/07/2010	Traitements bruts mensuels au 01/07/2010	Zone 1	Zone 2	indices majorés
223	12390,66	1032,55			223
292	16224,54	1352,04	41,39	13,79	292
293	16280,11	1356,67	41,39	13,79	292
294	16335,67	1361,30	41,39	13,79	294
295	16391,23	1365,93	41,39	13,79	295
297	16502,36	1375,19	41,39	13,79	297
298	16557,92	1379,82	41,39	13,79	298
300	16669,05	1389,08	41,67	13,89	300
303	16835,74	1402,97	42,08	14,02	303
305	16946,87	1412,23	42,36	14,12	305
308	17113,56	1426,13	42,78	14,26	308
312	17335,81	1444,65	43,33	14,44	315
316	17558,07	1463,17	43,89	14,63	316
318	17669,19	1472,43	44,17	14,72	318
319	17724,76	1477,06	44,31	14,77	319
325	18058,14	1504,84	45,14	15,04	325
326	18113,70	1509,47	45,28	15,09	325
328	18224,83	1518,73	45,56	15,18	327
335	18613,77	1551,14	46,53	15,51	335
336	18669,34	1555,77	46,67	15,55	336
338	18780,46	1565,03	46,95	15,65	338
339	18836,03	1569,66	47,08	15,69	339
340	18891,59	1574,29	47,22	15,74	342
345	19169,41	1597,45	47,92	15,97	345
347	19280,53	1606,71	48,20	16,06	346
350	19447,23	1620,60	48,61	16,20	349
352	19558,35	1629,86	48,89	16,29	352
355	19725,04	1643,75	49,31	16,43	355
356	19780,61	1648,38	49,45	16,48	356
358	19891,73	1657,64	49,72	16,57	358
360	20002,86	1666,90	50,00	16,66	360
362	20113,99	1676,16	50,28	16,76	362
369	20502,93	1708,57	51,25	17,08	369
370	20558,50	1713,20	51,39	17,13	370
377	20947,44	1745,62	52,36	17,45	377
379	21058,57	1754,88	52,64	17,54	379
384	21336,38	1778,03	53,34	17,78	384
387	21503,07	1791,92	53,75	17,91	387
392	21780,89	1815,07	54,45	18,15	392
394	21892,02	1824,33	54,72	18,24	394
395	21947,58	1828,96	54,86	18,28	395
399	22169,84	1847,48	55,42	18,47	399
400	22225,40	1852,11	55,56	18,52	400
416	23114,42	1926,20	57,78	19,26	416
418	23225,54	1935,46	58,06	19,35	418
420	23336,67	1944,72	58,34	19,44	420
421	23392,23	1949,35	58,48	19,49	421
430	23892,31	1991,02	59,73	19,91	430
439	24392,38	2032,69	60,98	20,32	439
443	24614,63	2051,21	61,53	20,51	443
445	24725,76	2060,48	61,81	20,60	445
463	25725,90	2143,82	64,31	21,43	463
465	25837,03	2153,08	64,59	21,53	465
467	25948,15	2162,34	64,87	21,62	467
489	27170,55	2264,21	67,92	22,64	489
491	27281,68	2273,47	68,20	22,73	491
514	28559,64	2379,97	71,39	23,79	514

## VIE PROFESSIONNELLE ET ASSURANCE

# Ne soyez plus seul face aux risques du métier...

3 questions à Corine Perrin, enseignante en collège, 32 ans

**Lorsqu'on est un agent du service public, les risques du métier sont une réalité bien tangible. C'est pourquoi la GMF a conçu VIE PRO, un contrat qui vous accompagne tout au long de votre mission.**

Pourquoi avoir souscrit le contrat VIE PRO de la GMF ?

Un accident en milieu scolaire, c'est vite arrivé ! Un élève peut chuter dans l'escalier, avoir un accident dans la cour de l'école ou lors d'une sortie de classe... Avec le contrat VIE PRO, je bénéficie d'un véritable accompagnement. Je peux ainsi mieux faire

face aux conséquences d'un accident grave touchant l'un de mes élèves.

Quels sont les avantages du contrat VIE PRO à vos yeux ?

C'est d'abord son prix ! Pour 25 euros par an, je suis couverte pour la plupart des risques du métier. Je profite en

## VIE PRO Des avantages pour tous les agents des services publics

Le contrat VIE PRO s'adresse à tous les agents des services publics (enseignants, agents territoriaux, agents de La Poste, de la SNCF, sapeurs-pompiers...). Il offre une protection face aux risques professionnels (agression, responsabilité civile personnelle, accidents du travail...), complétée par les garanties suivantes :

- une assistance psychologique en cas de traumatisme suite à une agression, un accident du travail ou une procédure pénale
- une garantie secours agression : indemnisation des effets personnels, frais de reconstitution des papiers, des serrures...
- un coup de pouce supplémentaire : en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours suite à une maladie ou accident professionnel, la GMF vous verse un capital de 3 000 euros. En cas de licenciement ou de mise à la retraite d'office, vous percevez 3 000 euros supplémentaires pour vous aider à franchir ce cap.

**VIE PRO :  
25 € par an**

particulier d'une protection juridique professionnelle étendue qui intervient au plan juridique et financier, ainsi que d'une assistance psychologique pour moi et mes proches. Cela me paraît indispensable en cas de poursuite devant un tribunal,

ou pour engager un recours si je suis victime d'une agression, par exemple.

**Avez-vous déjà fait jouer votre contrat ?**

Pas encore, mais je sais que je dispose, en cas de besoin, d'un service d'information juridique par téléphone. J'ai été séduite par le caractère immédiat de l'intervention en matière pénale. En effet, grâce au numéro d'urgence accessible 24 h/24, 7 j/7, je peux accéder à un avocat sans délai. C'est une sécurité supplémentaire, en plus de la protection statutaire à laquelle j'ai droit par ailleurs. Car on ne sait jamais ce qui peut arriver...



**Pour en savoir plus sur ce contrat GMF : appelez le 0 820 801 061 (0,12€ TTC/mn) ou connectez-vous sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)**



6

## Textes adoptés par le congrès de la FSU concernant les salaires et pensions - Février 2010



*Des événements ont eu lieu depuis le congrès, mais il n'est pas inutile de rappeler les principes revendicatifs adoptés, de poursuivre le débat et l'action sur nos propositions. Nous avons fourni lors du congrès de l'UNATOS-FSU les mesures correspondant en points et en pourcentage à ce plan. Nous y reviendrons dessus, sur les calculs et sur les objectifs.*

### Extraits du thème 2

#### II.1. Rémunérations, pensions, retraites (voir aussi thème 3)

a) La FSU construit ses revendications sur l'idée que les salaires des fonctionnaires sont un enjeu majeur tant du point de vue social qu'économique, les 5,6 millions de salariés qu'ils représentent contribuant grandement au développement économique et au financement des solidarités. La FSU dénonce le chantage du gouvernement qui prétend financer l'amélioration des carrières par les économies réalisées par les suppressions de postes. Il faut par ailleurs que la Fonction publique redevienne attractive au moment où le nombre de diplômés sera insuffisant pour satisfaire les besoins du public et du privé.

b) Pour cela la FSU décline des exigences fortes : le maintien et la progression du pouvoir d'achat de tous, actifs et retraités, ce qui suppose un plan de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et la réindexation du point d'indice sur les prix. À ce titre, elle demande une augmentation immédiate de 9% du point d'indice correspondant à la dégradation subie depuis 2000. C'est la condition pour qu'aucun actif ne perde de pouvoir d'achat, mais aussi pour reconstruire de manière pérenne une grille des rémunérations. Depuis 2003, l'évolution des pensions est basée sur celle des prix. Dans ce contexte, la FSU revendique des mesures qui assurent le rattrapage et la progression du pouvoir d'achat des retraités. Pour assurer le maintien du niveau de vie des retraités, leurs pensions doivent évoluer plus vite que les prix. La cherté des prix nécessite le rétablissement de l'ITR dans les COM et à la Réunion, son extension aux DOM des Antilles et de la Guyane, (ainsi que la généralisation de l'indexation des salaires - loi n°50-772 du 30 juin 1950 - aux agents publics exerçant à Mayotte). La FSU exige l'ouverture des négociations annoncées sur la création du dispositif compensatoire. Elle y défendra ses revendications : une reconstruction de la grille qui reconnaisse les qualifications et offre des espaces indiciaires permettant de vraies carrières revalorisées, avec une amplitude d'environ deux fois l'indice de début. Ni les "mesures Jacob" pour la catégorie C, ni celles qui viennent d'être annoncées pour la catégorie B ne font le compte. La reconnaissance des qualifications exige que la plupart des corps et des grades en CII soit classée rapidement en catégorie A. Il convient de reconnaître aussi dans la grille la qualification des personnels techniques ayant deux années de formation après le recrutement au niveau bac.

c) Pour la catégorie A, la FSU exige des mesures indiciaires qui concernent l'ensemble des personnels, nouveaux et anciens recrutés et reconnaissent les qualifications exigées. La FSU revendique une échelle de rémunération par niveau de qualification appréciée par le niveau des formations requises dans le corps ou cadre d'emploi. Dans cette conception, le niveau licence doit correspondre à la grille A type revalorisée. Les niveaux masters et doctorats étant pris en compte par d'autres échelles.

d) Au titre de cette reconstruction, la FSU demande une mesure immédiate de 50 points d'indice pour tous. Elle revendique de porter immédiatement le traitement

minimum de la FP à 1600 euros nets. Pour satisfaire aux exigences de leurs missions et renforcer le statut des fonctionnaires, la FSU revendique l'intégration des indemnités et primes dans le traitement indiciaire et exige de faire la transparence totale des rémunérations dans la fonction publique. C'est le meilleur moyen de garantir le droit à une mobilité choisie. La FSU réclame la fin des dispositifs de rémunération reposant sur le mérite et la performance afin de garantir justice sociale et efficacité de l'action publique des fonctionnaires. La FSU travaillera d'ici son prochain congrès sur la pertinence de la référence du minimum Fonction publique à 120 % du SMIC.

e) Le congrès confirme les mandats adoptés en matière de retraite dans ses précédents congrès : maintien et reconstruction du Code des pensions pour assurer 75 % du traitement des 6 derniers mois, à 60 ans avec 37,5 annuités de cotisations. La FSU s'opposera à toute nouvelle remise en cause. La FSU doit se mobiliser pour que les bonifications de retraite pour exercice hors d'Europe soient maintenues. Des discussions sur l'emploi des seniors sont annoncées en 2010. La FSU y défendra la reconstruction d'une véritable CPA, mi-temps rémunéré 80 %, accessible à 55 ans, la reconnaissance des situations de pénibilité et l'existence de possibilités de départs anticipés en retraite.

f) La FSU s'est opposée à la réforme de l'IRCANTEC, dont l'équilibre financier est menacé par les privatisations. Elle porte toujours l'exigence de cotisations employeurs accrues pour assurer l'équilibre du régime...

### Extraits du Thème 3

#### II-1.2. Salaires et temps de travail

... Il faut rompre avec la politique de baisse de la part des salaires dans la valeur ajoutée et faire de la revalorisation des salaires et des pensions la priorité, sans chantage à l'emploi. Les salariés doivent bénéficier de l'augmentation de la productivité et de l'amélioration des qualifications des personnes et des emplois, en particulier par des mesures de réduction du temps de travail effectives pour tous. En ce sens, la FSU réaffirme son mandat de baisse du temps de travail, sans réduction de salaire : dans un contexte de crise sociale, c'est bien cette réduction qu'il faut défendre et non "le travailler plus pour gagner plus". **Le Smic doit être fortement revalorisé, et porté immédiatement à 1500 euros net. L'égalité salariale hommes/ femmes, loin d'être acquise, est un objectif majeur, qui doit être atteint.** Les entreprises doivent publier régulièrement un bilan de ces inégalités salariales et les mesures mises en place pour y remédier. A terme, des sanctions financières suffisamment contraignantes doivent être mises en place. Les recommandations des inspecteurs du travail devraient être contraignantes. La nécessaire augmentation des salaires personnels ne peut résulter de l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires ni des primes, qui instaurent une logique, que la FSU réprouve, d'individualisation et de concurrence entre les salariés. La FSU condamne également le recours au travail partiel imposé, aux emplois du temps flexibles qui alourdissent la journée de travail. Ces exigences doivent être portées au niveau européen pour éviter le dumping social.....



## La première des tâches

- Réunir la section syndicale UNATOS FSU.
- Proposer l'adhésion à chaque non syndiqué qu'il soit nouveau ou ancien, pour cela, utiliser le matériel, tarifs et fiche PAC de ce REGIONS ATOS.
- Fixer, une fois pour toute, l'heure mensuelle d'information syndicale.

Ex : tous les premiers mardi du mois et en informer le chef d'établissement.

Il faut définir :

- Les obligations de service hebdomadaires.

Ceci dans le cadre de la réunion obligatoire entre l'administration et les personnels TOS.

**Cette réunion doit avoir lieu avant la fin du mois de septembre.**

## Elections au CTPC dans les CROUS

Le mardi 16 novembre prochain les Personnels Administratifs et Ouvriers des CROUS seront appelés à renouveler la représentativité des organisations au Comité Technique Paritaire Central du CNOUS.

Fort de la nette progression enregistrée aux élections du CTPC, l'UNATOS FSU sera présente à ce scrutin et vous invite à soutenir et à participer à la constitution de ses listes.

**Le 16 novembre, démarquez-vous en votant FSU.**

## ARRET MALADIE :

### Les fonctionnaires dans le collimateur de la SECU

Les fonctionnaires en arrêt maladie de moins de six mois seront désormais contrôlés à titre expérimental pendant deux ans par l'assurance maladie, et non plus par les services de l'Etat.

Le principe ?

L'assurance maladie vérifiera le bien-fondé des arrêts maladie dès lors qu'ils excéderont 45 jours, où dès qu'un agent aura été plus de trois fois en arrêt maladie au cours des six derniers mois.

L'objectif est toujours le même : derrière l'annonce de traquer les abus il y a une fois de plus la volonté de réduire par tous les moyens les dépenses et de stigmatiser les agents de la fonction publique.

"En disant qu'il faut accentuer les contrôles le gouvernement sous-entend qu'il y a beaucoup de fraudes chez les fonctionnaires et ce n'est pas acceptable", souligne Bernadette GROISON Secrétaire Générale de la FSU, premier syndicat de fonctionnaires.

Pour l'UNATOS, il est clair qu'en imposant le recul de l'âge de départ à retraite, ce sera pour les personnels plus de difficulté à assumer leur travail. Il pourrait en découler des charges supplémentaires pour l'assurance maladie. C'est donc avec un certain cynisme que le gouvernement fait pression.

Après évaluation, ce dispositif devrait être généralisé en 2012.

Pour l'UNATOS, il est à craindre que si les économies réalisées, par cette nouvelle donne ne soient pas assez conséquentes, on pourrait voir arriver, sous couvert d'un souci annoncé d'équité avec le privé, les jours de carence. A savoir les premiers jours d'arrêt maladie non rémunérés.



**Dans tous les établissements une liste UNATOS-FSU au conseil d'administration !**

Etre présent au Conseil d'Administration (C.A) est une garantie pour tous les personnels ATOSS de se faire entendre sur les décisions à prendre qui touchent la vie de l'établissement.

Voici quelques aspects qui concernent directement les ATOSS et qui sont abordés, traités et votés au C.A. :

- ⇒ Jours d'ouverture de l'établissement
- ⇒ Service de vacances
- ⇒ Attributions des logements
- ⇒ Embauche et emploi des C.A.E. Vote du budget notamment du poste d'entretien (achat de matériel, fournitures, vêtements)
- ⇒ Prix du repas...

Rappel : modalités de l'organisation du vote, voir la circulaire du 30/08/1985.

### Composition du collège électoral des personnels ATOSS :

Font partie de ce collège les personnels titulaires, stagiaires, auxiliaires ou contractuels, d'administration et d'intendance, de santé scolaire, techniques, ouvriers de service et de laboratoire, à temps partiel ou à temps complet.

### Qui vote ?

Les personnels votent dans l'établissement où ils exercent.

Les bénéficiaires d'une décharge de service totale ou partielle sont électeurs de même que les personnels exerçant leurs fonctions à temps partiel. Les C.A.E sont électeurs. Les fonctionnaires et agents conservent leur droit de vote lorsqu'ils se trouvent en congé de maladie ou de maternité. Ils le perdent dans le cas d'un congé de longue durée ou de longue maladie.

### Dépôt et constitution de la liste UNATOS-FSU

Chaque liste doit compter au minimum le nom de deux titulaires et d'un suppléant.

Les déclarations de candidatures signées par les candidats doivent être remises au chef d'établissement 10 jours francs avant l'ouverture du scrutin pour être affichées dans un lieu facilement accessible aux électeurs.

Les listes peuvent ne pas être complètes. Elles sont établies suivant un ordre préférentiel qui détermine l'attribution des sièges. Cet ordre est valable tant pour les membres titulaires que pour les suppléants (en cas d'absence d'un titulaire, un suppléant est appelé à siéger suivant l'ordre préférentiel de la liste). Sur chaque liste il est fait mention des noms et prénoms des candidats titulaires qui doivent être en nombre, au plus, égal à celui des sièges à pourvoir, ainsi que les noms et prénoms des suppléants dont le nombre ne doit pas dépasser celui des titulaires.



## Retraites

### Retraites : une réforme non durable !

Le compte n'y est pas il manquerait 4 milliards d'euros pour équilibrer le financement des retraites. Après les réformes de l'allongement de la durée de cotisation dans le privé en 1995 suivies de celles dans le public en 2003, le système aurait dû être en équilibre jusqu'en 2020 ! Dès à présent de nouveaux rendez-vous, sont annoncés pour 2018 et 2040.

Quelles seront les nouvelles perspectives ? Un nouveau recul de l'âge légal de départ et une nouvelle augmentation du nombre de trimestres avec la suppression des bonifications pour enfants ou bien "mieux" encore : s'attaquer au taux de remplacement ?

En annonçant vouloir sauver le système de retraite par répartition ce gouvernement est en train de le rétrécir et pire encore : le décrédibiliser face aux plus jeunes. Et préparer ainsi le terrain aux offres des banques. Le



journal des Echos daté du 15 septembre, jour du vote au parlement, annonce : "Le projet de loi de réforme des retraites, qui doit être voté aujourd'hui par les députés, va favoriser le développement de produits par capitalisation..... Une mesure qui satisfait les assureurs." Ainsi la perspective pour chacun serait d'épargner suffisamment, si il le peut, sans être assuré ni du rendement ni de la pérennité de ses placements. (Exemple des fonds de pensions américains qui exercent une pression sur les actifs en imposant des salaires au plus bas pour un rendement maximum ou réalisent des placements foireux qui ruinent les épargnants).

Tout ceci parce qu'on ne s'attaque pas à la seule question qui vaille : accroître le financement des retraites en y consacrant une part plus importante des richesses produites.

### Continuer le débat et la mobilisation

Pourquoi les retraites sont dans le rouge ?

A cause de l'allongement de la durée de la vie ? Certes un peu mais pas seulement. L'idée simpliste du "travailler plus longtemps parce que l'on vit plus longtemps" petit joyaux de la communication Elyséenne et qui paraissait une évidence, a perdu, depuis l'amorce d'un véritable débat, de sa soi disant pertinence. La population vieillit mais s'enrichit. Les richesses produites par les actifs sont bien supérieures à celles qui l'étaient en 1960.

Il suffirait d'accorder un peu de cette part des richesses pour sauver durablement le système par répartition. Dans les mesures mises en œuvre par le gouvernement c'est 85 % de l'effort qui est consenti par les salariés. Si nous n'arrêtons pas cette logique, les régressions sociales ne vont pas s'arrêter : après cette réforme injuste des retraites viendra le tour de la sécurité sociale puis de nouveau des retraites. **Pour faire changer les choses il faut être nombreux et déterminés.** Rappelons nous, la mobilisation a fait capoter le projet du CPE.

Pour les retraites, nous sommes de plus en plus nombreux à avoir compris que d'autres pistes sont possibles pour permettre de conserver et transmettre à la nouvelle génération ces avancées sociales basées sur un esprit de justice et de solidarité.

### Les ajustements après le vote au Parlement

**Pénibilité** : pour les salariés relevant du code du travail, le taux d'invalidité abaissé de 20 % à 10 % pour un départ à 60 ans. L'approche reste individualisée et médicalisée. Il ne s'agit pas vraiment de pénibilité.

**La médecine du travail réformée** : dans le cadre du projet de loi sur les retraites, un amendement du gouvernement, adopté, prévoit que la médecine du travail sera exercée "sous l'autorité de l'employeur", par une "équipe pluridisciplinaire".

**CPA** : elle est supprimée dans la fonction publique sur un amendement de l'UMP. Les agents actuellement en CPA y demeurent sauf choix contraire.

**Carrières longues** : ceux qui ont commencé à travailler avant 18 ans pourront partir à 60 ans. Valables dans les différents régimes. Valider 4 trimestres avant le 18<sup>ème</sup> anniversaire, 3 trimestres si l'anniversaire se situe au 4<sup>ème</sup> trimestre. Annonce du 8 septembre ; dispositif amélioré pour éviter tout effet de seuil.

**Fonctionnaires parents de trois enfants** : le droit en vigueur est maintenu pour les fonctionnaires à moins de 5 ans de l'âge de la retraite. Pour les autres maintien des dispositions annoncées en juillet. Les périodes de services auxiliaires ou accomplis comme non titulaire, même validés seraient écartés des services pris en compte pour atteindre le total de 15 ans de service.

**Polypensionnés** : fin de validation des services des non titulaires, abaissement des 15 ans prévus pour l'ouverture du droit à 2 ans. Attribution des bonifications (sauf celles pour enfant) conditionnée par 15 ans de services effectifs.

[www.unatos.fr](http://www.unatos.fr)

## Une révolution à faire ?

La France a accepté les règles injustes d'une mondialisation qui a fait baisser le coût de la main d'œuvre. Une quantité faramineuse d'usines, d'ateliers, de centre d'études etc... ont été délocalisés. C'est la revanche du capitalisme qui s'est organisée depuis une quinzaine d'années.

Le rêve pour le capitalisme occidental qui depuis 1936 n'a cessé de reculer et de faire des concessions : c'est un milliard de Chinois payés 150 euros mensuels et qui n'ont aucun droit.

Toutes ces délocalisations sont pour les régimes de retraites un manque à gagner très important. Voilà la cause essentielle et durable du déficit des retraites. Syndicalement nous combattons les conséquences d'une telle politique mais nous sommes en retrait pour oser s'attaquer aux causes du mal, nous laissons cela aux politiques. Or nos politiques ont organisé tout cela depuis des années (Gauche comme Droite). Certains par



machiavélisme (les libéraux de droite) d'autres par angélisme (la Gauche et les rares Gaullistes). On nous a fait voter tous les grands traités européens en nous les présentant comme facteurs de progrès alors qu'ils précipitaient le pays dans la libre concurrence sans règle et sans limite.

Maintenant ce qui se passe sur les retraites et aussi sur la branche maladie ce n'est qu'une conséquence inexorable de cette stratégie.

On veut des "travailleurs" Français la même docilité que celle des "travailleurs" Chinois. Portons le regard sur ce qui se passe à l'usine Continentale : les salariés ont accepté l'inacceptable pour conserver leur emploi. Sinon pas d'usines chez vous. Faire payer les riches ? Ils partiront payer leurs impôts ailleurs où on les traite avec plus d'égards. Ainsi nous serons encore plus pauvres.

Quelles solutions ?

A court terme, limiter les dégâts, négocier la misère... ? Certains pourraient s'en contenter. A moyen terme, sortir de ce système de la concurrence déloyale. Le commerce ce n'est pas vendre à quelqu'un quelque chose qu'il sait déjà faire sous prétexte que l'on sait le fabriquer moins cher que lui.

Si ce n'est pas suffisant il faudra être plus radical et aussi changer le droit de la propriété et le droit de libre circulation des biens. Pour simplifier considérer que posséder un bien ou de l'argent c'est une concession que l'Etat fait à un individu et que si cet individu quitte le pays (car il préfère profiter des taux d'imposition plus bas ailleurs par exemple...) ce bien ou cet argent revient à l'Etat. Il peut partir mais les poches vides.

C'est une révolution mais sinon ....



### Communiqué commun

#### CFDT, CFE/CGC, CFTC, CGT, FSU, UNSA

Les organisations syndicales considèrent que la journée nationale d'action

du 23 septembre 2010 est un franc succès. Les salariés du public et du privé, en participant massivement à cette 2<sup>ème</sup> journée de grèves et de manifestations du mois de septembre, ont réaffirmé leur détermination à ne pas accepter une réforme injuste et inefficace.

La journée d'hier a été marquée par l'engagement de nouveaux salariés du privé, notamment des PME mais aussi par la présence de plus de jeunes et de femmes. Cette vaste mobilisation s'accompagne d'un large soutien de la population qui refuse le report de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans ainsi que celui de 65 à 67 ans pour toucher une retraite à taux plein. Quoi qu'en dise le Gouvernement, la démobilisation suite au vote à l'Assemblée nationale, n'a pas eu lieu.

C'est bien l'exigence d'un véritable débat et l'examen d'autres alternatives au projet de loi qui s'expriment plus fortement.

Les organisations syndicales mettent en garde le Gouvernement sur les conséquences que provoquerait l'ignorance de la colère qui s'exprime profondément.

Les organisations syndicales réaffirment leur totale détermination. Elles confirment les termes de leur lettre ouverte unitaire au Président de la République et aux parlementaires, notamment : " le vote de ce projet dans sa logique actuelle n'est pas d'actualité ". Elles invitent leurs organisations à poursuivre ensemble, à tous les niveaux, la mobilisation unitaire par des initiatives dans les territoires et les entreprises en interpellant les sénateurs et en utilisant (pétitions, tracts...) très largement cette lettre ouverte.

Sachant que le texte de loi sera à l'examen du Sénat à partir du 5 octobre et que la procédure parlementaire pourrait se poursuivre jusqu'au 20 octobre, elles décident :

D'une grande journée de rassemblements et de manifestations dans le pays le samedi 2 octobre pour conforter la mobilisation et permettre l'engagement de nouveaux salariés dans l'action.

De faire du mardi 12 octobre une nouvelle journée massive de grèves et de manifestations pendant le débat au Sénat. Cette journée trouvera toute sa place pour amplifier la mobilisation dans le cas où les parlementaires ne prendraient pas en compte ce qui s'est exprimé dans l'action et si le Gouvernement restait intransigeant. Le Gouvernement porterait l'entière responsabilité des suites que les salariés et leurs organisations entendront donner au 12 octobre.

Plusieurs organisations participeront à la journée de manifestation européenne du 29 septembre pour s'opposer aux plans de rigueur en Europe. Elle donnera l'occasion à des milliers de salariés français de porter leurs revendications, notamment sur la retraite, à Bruxelles et partout en France.

Les organisations syndicales se reverront le 4 octobre et analyseront la situation.

Le 24 septembre 2010



## La Privatisation en marche accélérée...

**Le recours à l'intérim dans la Fonction Publique est désormais possible depuis le 3 août 2010.**

Le Ministre du travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique a, par circulaire, réglementé l'utilisation pour les trois versants de la Fonction Publique (Etat, Territoriale et Hospitalière) les conditions dans lesquelles ces administrations peuvent faire appel à une entreprise de travail temporaire.



Cette circulaire clarifie les conditions dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à l'intérim comme mode de gestion alternatif au recrutement d'un agent non titulaire.

La loi ne fixe pas d'exclusion des missions ou activités pour lesquelles il peut être reconnu à l'intérieur.

Les fonctions supports, administratives, financières ou techniques, entrent dans le champ de l'intérim. Le Code du Travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire.



Il s'agit des cas suivants :

1/ **Remplacement momentané d'un agent** en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire à temps partiel....

2 / **Vacance temporaire d'emploi** qui ne peut être immédiatement pourvue dans les conditions prévues au statut (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière)

3 / **Accroissement temporaire d'activité**

4/ **Besoin occasionnel ou saisonnier**

Le motif de remplacement vaut pour les fonctionnaires absents mais également pour les non titulaires absents, et ce, quelque soit la catégorie ou le niveau de recrutement de l'agent à remplacer.



Voilà brièvement le résumé des nouvelles positions qui tendent vers une privatisation des missions des agents de la Fonction Publique.

Dans le même temps, le journal "les échos" du 16 septembre 2010 publie une étude intitulée : Santé, absentéisme en hausse chez les Agents Territoriaux.

Celle-ci, précise qu'en dix ans la

durée des arrêts maladie ordinaire est passée de 17 à 22 jours en moyenne. Le nombre d'absence dans la Fonction Publique Territoriale relativement stable, depuis 2002-2003, a connu "une progression soudaine" de 8% par rapport à l'année précédente. Chiffre particulièrement frappant, le nombre d'arrêts maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée) accuse une hausse de 11% "la durée moyen-



ne des arrêts en maladie ordinaire s'est accrue."



Dans la foulée l'Agenda social 2010, dans le Groupe de travail "agents non titulaires" cible les 16.5% d'agents non titulaires de la Fonction Publique (872 600).

Le Groupe de Travail précise que le rapport

"Faits et Chiffres" 2009-2010 apporte des premiers éléments de constat.

Ainsi au 31/12/2008, au sein de la Fonction publique d'Etat plus du tiers des contrats ont été conclus pour des emplois de niveau de la catégorie B (37.3%), près de 15% pour les emplois de catégorie C (respectivement 22.1% et 17.5% dans les ministères).

Dans la Fonction Publique Territoriale, le recrutement pour les emplois de la catégorie C prédomine (73.5%) les B représentent 15.2% et le A 11.4%.



Le Groupe de Travail rappelle que la loi du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, a harmonisé les conditions de recours à des agents non titulaires pour des besoins temporaires (remplacement d'un fonctionnaire absent et vacance temporaire d'un emploi) et encadré les conditions de recours à l'intérim dans les trois fonctions publiques.

Il s'agit maintenant de réagir contre cette nouvelle atteinte au statut général des fonctionnaires.

**Le Conseil National de l'UNATOS a décidé de mettre en place un groupe de réflexion sur la question du remplacement, qui sera un appui pour les personnels afin de lutter contre cette nouvelle privatisation rampante.**



## REFORMES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PAS ENCORE BOUCLEES

Le Sénat avait adopté en juillet le projet en l'ampuant de dispositions phares, qui remettaient en cause la clause de compétences générales pour les département et région.

Sur les volets des compétences et de l'intercommunalité en particulier.

**Outre la création du conseiller territorial, la réforme gouvernementale prévoit l'achèvement de l'intercommunalité, la création des métropoles, et rend possible la fusion de départements et de régions.**

Une réforme aux conséquences d'autant plus importantes et inquiétantes qu'elle s'articule avec une réforme territoriale de l'Etat menée à marche forcée...

### Principales dispositions votées en juillet :

Conseillers territoriaux : l'Assemblée Nationale a voté que les Conseillers Territoriaux seront élus en 2014 selon le scrutin uninominal majoritaire à 2 tours.

Pour le Sénat, le vote de juillet écrit un nouvel article (AA) " le conseiller territorial est le représentant du territoire au sein du Conseil Général et du Conseil Régional ".

Le Sénat a rejeté le mode d'élection des conseillers territoriaux. Il n'y a donc aucune modalité d'élection.

### Compétences :

La question des compétences : l'article 35 (Clarification des compétences) prévoit que les compétences attribuées par la loi aux Collectivités Territoriales le sont à titre exclusif : c'est à titre exceptionnel qu'une compétence est partagée.

Les compétences partagées entre les Collectivités Territoriales font l'objet d'une reformulation.

Le projet de loi ne prévoit donc pas explicitement la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions. Mais il la remet sérieusement en cause.

Un nouvel article " 35bis " prévoit une " rationalisation et mutualisation des services " sur le territoire de la région ; sous la forme d'un " schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services " qui organisera les interventions financières respectives de la région et département ; ce schéma peut concerné toute compétence exclusive de la région et des départements et doit nécessairement s'appliquer aux compétences suivantes listées par la loi :

Développement économique, formation professionnelle, collèges et lycées, infrastructures, voiries, réseaux, aménagements des territoires ruraux, actions environnementales.

Au Sénat : la répartition des compétences est renvoyée à un texte ultérieur.

### Finances locales :

#### Une détérioration engagée de longue date.

Rien de nouveau, la détérioration des finances des Collectivités Territoriales s'est engagée dès la seconde moitié des années 90. Ainsi dès cette époque, il a été possible d'assister à diverses formes d'externalisation de services comme par exemple l'affermage de l'eau ou comme celles touchant à la restauration scolaire, à la collecte des ordures ménagères, au transfert des missions sociales à des structures administratives... Puis à partir de 2003-2004, vint le temps d'alertes sérieuses engendrant un net tour de vis dans les dépenses marquées par les premiers non remplacements d'emploi, de nouvelles externalisations de missions, de premières mises sous surveillances par les chambres de compte et les préfets. Parallèlement on assista à un débit de flambée de la fiscalité locale pesant sur les ménages. Il n'est sans doute pas inutile de revenir sur les fondements idéologiques qui ont accompagné une telle évolution, un des premiers concepts à l'oeuvre fut celui de la décentralisation. Si cette question traduit un véritable enjeu de maîtrise démocratique à la fois locale et nationale, il y a loin de la coupe aux lèvres lorsque l'on observe les opérations à ce motif.

**La décentralisation apparaît plus comme une déconcentration de missions nationales vers le local dans le dessin d'alléger les finances de l'Etat, que comme le transfert d'un réel pouvoir de gestion aux populations locales et à leurs représentants. Sans véritable compensation budgétaire le transfert de compétences ont permis en fait de masquer la croissance du déficit national tout en venant de plus en plus peser lourdement sur les finances locales.**

Le transfert des personnels TOS et ATOSS, la gestion des Cartes Nationales d'identité et des permis de construire, la départementalisation de la gestion du réseau routier national, le recours plus massif aux Collectivités Territoriales en matière d'aide au développement économique le volet de l'indépendance, le RMI, le RSA

**L'UNATOS avait toujours alerté sur les dangers de privatisation, de remise en cause des statuts, c'est aujourd'hui plus que jamais à l'ordre du jour. Le sort des TOS est à nouveau lié à la Réforme des Collectivités Territoriales dès 2014.**

## Comités d'Hygiène et de Sécurité... ...et des conditions de travail



### Les CHS deviennent CHSCT

Suite aux accords du 20 novembre 2009 "sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique", et à la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le fonctionnement et les prérogatives des comités hygiène et sécurité vont être modifiés. Tous les personnels, décentralisés ou non, sont concernés.

Seule la loi a été publiée, les décrets d'application fonction publique sont en cours d'élaboration (publication prévue fin octobre), d'autres, ministère par ministère, suivront.

Cependant, la loi nous donne les grandes lignes de ces nouvelles instances : les comités hygiène et sécurité et des conditions de travail seront créés dans les mêmes conditions que les comités techniques, et comme eux, ils ne seront plus paritaires, avec des différences selon la fonction publique :

#### Fonction Publique d'État :

Dans toutes les administrations de l'État et dans tous les établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, il est institué un ou plusieurs comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

#### Fonction Publique Territoriale :

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics de moins de cinquante agents, les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont exercées par le comité technique dont relèvent ces collectivités et établissements.

"Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2.

Ils peuvent également être créés si l'une de ces deux conditions est réalisée.

Seuls les représentants des personnels pourront prendre part aux votes. Ils demeurent des organes consultatifs.

La grande nouveauté réside dans les missions :

#### Fonction Publique d'État :

contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

#### Fonction Publique Territoriale :

" 1° De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;

" 2° De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

" Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

" ... " L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.



### Les conditions de travail pourront enfin être prise en compte

L'introduction dans les missions des CHSCT du volet "conditions de travail" n'est pas anodine : jusqu'à maintenant l'essentiel des discussions dans les CHS portait sur la prévention. Les représentants désignés par les organisations syndicales pourront dorénavant s'appuyer sur le code du travail pour faire évoluer la prévention (notamment la prise en charge des visites médicales obligatoires pour les personnels de laboratoire) et surtout exiger une amélioration des conditions de travail (sécurité, matériel, mais aussi emploi).

La FSU, signataire des accords sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique et des accords de Bercy relatifs au dialogue social, participe à l'élaboration des différents décrets d'application.

Les accords de novembre 2009 prévoient aussi une évolution et une valorisation du rôle et des missions des ACMO dans les fonctions publiques d'état et territoriale.



## Référentiel des métiers au MEN

### Des nouvelles fiches métiers pour les personnels des laboratoires

Le document présente les emplois types de MEN et MESR (ministère enseignement supérieur et recherche) structurés par grandes familles professionnelles. Le ministère annonce que c'est une 1ère étape dans l'élaboration d'un référentiel des emplois types communs aux deux ministères. Pour chaque emploi type sont rédigées des fiches descriptives afin de mieux identifier les activités exercées et les compétences mises en œuvre.

Pour le ministère ce référentiel est un outil de base pour les principaux processus de ressources humaines des ministères notamment :

le recrutement, la construction du parcours professionnel, la mobilité (ministérielle et inter ministérielle), la formation.

Les métiers du laboratoire sont représentés par deux fiches types. L'aide de laboratoire dont la description synthétique est : " préparer les activités d'expérimentation dans le cadre de procédures définies. Contribuer à l'entretien des locaux et des matériels ". Celle du technicien est : " mettre en œuvre, dans le cadre d'une protocole établi, les techniques dans un domaine donné ". La fiche aborde ensuite, pour chacun, la description des activités principales, des compétences principales déclinées en connaissances et compétences opérationnelles et comportementales pour terminer par les tendances d'évolution.

Pour l'UNATOS et la FSU qui a été invitée à transmettre ses remarques, le référentiel des métiers accompagne les réformes en cours et nous donne le sentiment d'introduire une évolution des corps et une déqualification des missions. Pour preuve, le travail se focalise sur les compétences au lieu des qualifications. On peut s'interroger sur la finalité entre la réalité des métiers et des compétences associées. La rédaction des fiches au niveau des compétences donne le sentiment d'introduire plus de polyvalence.

Par ailleurs le ministère précise que " la mise en place d'un référentiel de type " métiers compétences " est un projet sensible car cet outil interroge le lien entre l'approche statutaire et l'approche métiers-compétences "... L'UNATOS s'interroge sur le remplacement de la notion de qualification, objective et réelle, résultat d'un processus de formation, par la notion de compétences soumises à l'appréciation d'un supérieur.



## C'était notre copain, c'était notre ami



Et c'était mon copain, mon ami.

Georges PEDRONO. Presqu'un an déjà qu'il nous a quittés, Georges.

D'une grande délicatesse, d'un esprit aigu d'analyse, d'un grand engagement. Tout cela au service de l'utilité

à la société, à ses amis, une utilité au-delà du clan, ouverte à tous et pour cela militante. Dans sa ville, sa région, son pays, dans les forums sociaux internationaux. Souvent quand nous nous rencontrions, il me disait : as-tu suivi tel événement, es-tu au courant de ce débat sur telle ou telle action, telle ou telle idée ? As-tu lu cet article de "l'Huma", as-tu suivi cette réunion de tel ou tel syndicat, parti, association ?

Malgré de graves problèmes de santé, il ne rechignait ni au travail intellectuel, ni aux responsabilités, ni aux "corvées" militantes peu motivantes pour d'autres.

Parce qu'il se voulait utile. C'est peut-être parce que sa santé ne lui permettait pas de faire tout ce qu'il voulait, tout ce qu'il pensait indispensable, qu'il se sentait quelquefois inutile et qu'un pessimisme l'habitait sans pourtant entamer ses idéaux, ses raisons d'être, sans entamer sa lucidité, au contraire en l'aiguillant, ce que les éclairs bleus de ses yeux, de son regard, soulignaient.

Ce pessimisme était aussi de l'espoir : le ressenti profond et affolé de la dureté de la vie et des humains et la volonté de l'adoucir, par la solidarité, l'amitié.

Sans que ce pessimisme se reporte dans son comportement sur les autres, sans altérer son affection généreuse, ni ce petit sourire doux ou ironique qui l'animait et rompait sa mélancolie, sa tristesse et même son angoisse, quand il se sentait en accord dans l'action avec un autre, avec les autres. Des peuples pensent qu'on meurt deux fois. Lors de sa mort biologique et lors de la disparition de tous ceux qui vous ont connu. Ami apparemment effacé, Georges PEDRONO a pourtant marqué les collectifs et les personnes qu'il a côtoyés et à travers eux, sa trace sera indélébile, au-delà de leurs disparitions. Dans le processus humain, l'action sociale, au sens de l'action en profondeur sur la marche de la société, aujourd'hui dévalorisée, quelquefois méprisée, toujours détournée par les grands intérêts privés, mais toutefois essentiels, marque indéfiniment ce processus de la nature qu'est la pensée humaine en mouvement.

Nous ne sommes que cette organisation de la matière qui permet à la nature d'avoir conscience d'elle-même, conscience qui progresse chaque fois que nous assurons la santé de ce processus.

Georges, ne démentirait pas cette vision car il la partageait profondément et cela est notre consolation.

*Pierrot, 1<sup>er</sup> août 2010*



## Adhésion à l'UNATOS-FSU

**A** ceux qui ne sont pas syndiqués, nous souhaitons vous convaincre de la nécessité d'adhérer à l'UNATOS-FSU. Nous connaissons bien les difficultés financières qui sont celles des fonctionnaires, fruit de plusieurs années de dégradation lente mais avérée du pouvoir d'achat des salaires et des pensions.

Ce constat amène depuis toujours l'UNATOS à mettre la question de l'augmentation des salaires et de la requalification au premier rang de nos revendications. Au cœur de notre action syndicale quotidienne. Nous sommes de ceux qui pensons qu'obtenir une amélioration de nos rémunérations, une véritable reconnaissance de nos métiers et qualifications, passe par un renforcement des forces syndiquées dans notre secteur.

Nous sommes convaincus que la lutte syndicale peut être payante pour tous, si nous sommes unis, nombreux et représentatifs.

Si nous sommes capables de faire reconnaître nos métiers et nos missions comme indispensables au bon fonctionnement des établissements scolaires et services.

Unis avec les autres salariés qui expriment leur attachement aux services publics, à l'école publique.

Les mobilisations de ce mois de septembre contre le projet gouvernemental des retraites, montre qu'il est temps d'agir plus fort pour gagner.

Nous avons besoin tous d'une organisation syndicale forte et agissante, c'est pourquoi l'UNATOS-FSU, ses militants, ses adhérents, vous invite à nous rejoindre, en vous syndiquant maintenant.



### UNION NATIONALE ATOS UNATOS - FSU



( l'année de cotisation syndicale s'étend du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août )

#### Montant de la cotisation syndicale mensuelle pour les agents actifs

La cotisation est mensuelle. Elle est prélevée automatiquement sur le compte de l'adhérent chaque mois.

Catégorie	ECHELON →	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>C</b>	Echelle 3	7.65	7.65	7.80	7.95	8.10	8.30	8.55	8.85	9.00	9.60	10.10		
	Echelle 4	7.65	7.80	7.95	8.10	8.40	8.85	9.00	9.30	9.60	10.10	10.40		
	Echelle 5	7.80	7.95	8.10	8.40	8.85	9.00	9.30	9.60	10.25	10.85	11.90		
	Echelle 6	9.30	9.60	10.20	10.55	11.15	11.90	12.05	Echelon spécial : 12.40 €					
<b>B</b>	Classe Normale	7.95	8.10	8.40	8.85	9.00	9.30	9.60	10.40	10.85	11.15	12.05	12.65	13.30
	Classe Supérieure	9.30	10.20	10.85	11.45	12.05	12.70	13.35	14.00					
	Classe Exceptionnelle	10.25	11.10	11.45	12.05	12.75	13.40	14.10	14.75					
<b>A</b>	1 <sup>er</sup> Grade	10.25	11.00	11.10	12.05	12.40	13.30	14.30	15.00	15.20	15.75	16.00	16.50	
	2 <sup>ème</sup> Grade	12.45	14.00	14.75	15.80	15.90	16.00	18.50	19.00	19.50	20.00			
	3 <sup>ème</sup> Grade	Au dessus de l'INM 783 : Cotisation mensuelle unique = 22.00 €												

- Emplois Aidés (CAE - CAV) : 4.25 €

Contractuels 10 mois, Agent Crous CDD : 7.00 €

- Temps partiel : Montant de la cotisation x par le % de la quotité de travail (à nous préciser lors de l'adhésion).

#### Montant de la cotisation syndicale mensuelle pour les agents retraités :

pension mensuelle jusqu'à 534 € : cotisation syndicale : 2,50 € - pension mensuelle jusqu'à 686 € : cotisation syndicale : 3,00 €  
 pension mensuelle jusqu'à 838 € : cotisation syndicale : 3,50 € - pension mensuelle jusqu'à 1300 € : cotisation syndicale : 4,00 €  
 pension mensuelle jusqu'à 1500 € : cotisation syndicale : 4,50 € - pension mensuelle au-delà de 1500 € : cotisation syndicale : 5,00 €





## Les secrétaires académiques UNATOS-FSU

- **AIX MARSEILLE**  
**QUET Frédéric**  
 UNATOS FSU  
 17 rue Melchion  
 13005 MARSEILLE  
 Tél : 04 95 08 11 33  
 Fax : 04 95 08 11 34

- **AMIENS**  
**DAMIANI Roberto**  
 60 rue Victor Hugo  
 80440 BOVES  
 Tél : 03 22 82 37 47  
 Fax : 03 22 09 35 52

- **BESANCON**  
**CAMP François**  
 FSU 25  
 Maison des Syndicats  
 4 rue Léonard-de-Vinci  
 25000 BESANCON  
 Tél : 03 81 81 87 55  
 Fax : 03 81 81 23 04

- **CAEN**  
**GUILBERT Pascal**  
 FSU 14  
 85 rue de l'Oratoire  
 14000 CAEN  
 Tél : 06 85 89 27 80  
 Fax : 02 31 86 29 33

- **CLERMONT-FERRAND**  
**DUVERNY Philippe**  
 FSU 63  
 Maison du Peuple  
 29 rue Gabriel Péri  
 63000 CLERMONT-FERRAND  
 Tél : 04 73 36 09 62  
 Fax : 04 73 36 09 62

- **CRETEIL**  
**DAUPRAT M. Françoise**  
 FSU 93  
 Place de la Libération  
 93012 BOBIGNY Cedex  
 Tél : 01 48 96 36 96  
 Fax : 01 48 96 36 80

- **DIJON**  
**GUENOUX Michèle**  
 FSU 21  
 45 rue Parmentier  
 21000 DIJON  
 Tél : 03 80 70 14 47  
 Fax : 03 80 71 54 00

- **GRENOBLE**  
**VICTOR Catherine**  
 FSU 26  
 Maison des Syndicats  
 7 rue Bizet  
 26000 VALENCE  
 Tél : 04 75 78 03 26  
 Fax : 04 75 78 03 26

- **LILLE**  
**DUFOUR Jean Marc**  
 CLG Victor Hugo  
 20 rue de Luchon  
 59490 SOMAIN  
 Port : 06 61 34 83 89

- **LYON**  
**BUREL Marie Line**  
 FSU 69  
 205 place Guichard  
 69003 LYON  
 Tél : 06 99 81 15 07  
 Fax : 04 78 60 04 51

- **MONTPELLIER**  
**NOS Pierre**  
 FSU 34  
 Maison des Syndicats  
 474 all. Henri II  
 de Montmorency  
 34000 MONTPELLIER  
 Tél : 04 67 22 15 23  
 Fax : 04 67 15 00 92

- **NANCY METZ**  
**JEANRONT Marie Josée**  
 FSU 57  
 3 rue Gambetta  
 57000 METZ  
 Tél : 03 87 65 33 73  
 Fax : 03 87 65 33 73

- **NICE**  
**SOURIBES Solange**  
 FSU 06  
 264 bd de la Madeleine  
 06000 NICE  
 Tél : 06 26 34 85 58  
 Fax : 04 83 33 02 41

- **ORLEANS-TOURS**  
**THEURIER Joël**  
 FSU 45  
 10 Rue Molière  
 45000 ORLEANS  
 Tél : 02 38 78 00 65  
 Fax : 02 38 78 00 61

- **POITIERS**  
**DUMESNIL Patrice**  
 FSU 86  
 16 av. du Parc  
 d'Artillerie  
 86020 POITIERS CEDEX  
 Tél : 05 49 01 37 07  
 Fax : 05 49 01 70 58

- **REIMS**  
**HAUDIQUET Didier**  
 Maison des Syndicats  
 J. Reyssier  
 1 place de Verdun  
 51000 CHALONS  
 EN CHAMPAGNE  
 Tél : 06 08 41 14 60

- **RENNES**  
**WEBER Henri**  
 FSU 22 - 18 rue de Brest  
 22000 SAINT-BRIEUC  
 Tél : 06 80 84 08 83

- **REUNION**  
**PAULA Paul**  
 UNATOS FSU  
 BP 9  
 97441 Sainte Suzanne  
 Tél : 0693-94-80-90  
 Fax : 0262-22-35-28

- **ROUEN**  
**VENGEON Christophe**  
 FSU 76  
 4 rue Louis Poterat  
 76100 ROUEN  
 Tél : 02 35 03 34 50  
 Fax : 02 32 18 67 40

- **TOULOUSE**  
**DOUMERC Thierry**  
 FSU 31 - Bât. C  
 3 chemin du Pigeonnier  
 de la Cépière  
 31000 TOULOUSE  
 Tél : 06 84 22 97 29  
 Fax : 05 65 22 15 28

- **VERSAILLES**  
**GRAND RIVIERE Agnès**  
 FSU 91  
 12 place des Terrasses  
 de l'Agora  
 91034 EVRY Cedex  
 Tél : 01 60 77 84 50  
 Fax : 01 60 77 97 73

- **CROUS**  
**MOUADHEN Adrien**  
 UNATOS FSU  
 Tél : 04 95 08 11 33

- **LABORATOIRES**  
**LONJOU Nathalie**  
 UNATOS FSU  
 Tél : 06 87 52 31 89

- **RETRAITES**  
**BLANC Michel**  
 UNATOS FSU  
 Tél : 04 95 08 11 33  
 Fax : 04 95 08 11 34

- **ATSEM**  
**GRONDIN Jean Roland**  
 UNATOS FSU  
 Tél : 04 92 51 26 59  
 Fax : 04 92 53 78 84

- **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**BROSSARD Jean-Michel**  
 UNATOS FSU  
 Tél : 06 13 68 08 17  
 Fax : 02 38 78 00 61

**Le Secrétariat National de l'UNATOS FSU :**  
 17 rue Melchion  
 13005 MARSEILLE  
 Tél : 04 95 08 11 33  
 Fax : 04 95 08 11 34  
 est chargé des académies suivantes :  
**BORDEAUX**  
**CORSE**  
**GUADELOUPE**  
**GUYANE**  
**LIMOGES**  
**MARTINIQUE**  
**NANTES**  
**PARIS**  
**STRASBOURG**

**[WWW.UNATOS.FR](http://WWW.UNATOS.FR)**  
**LE SITE INTERNET DE L'UNATOS**

### VIE SYNDICALE

L'équipe du Secrétariat Général de l'UNATOS FSU a changé :  
 Il est composé depuis le Congrès national de MOUSQUETY en mai 2009 de Georges POLI, Serge RICHARD, Patrick VOLLE Et complété depuis le Conseil National de l'Union des 25 et 26 novembre 2009, d'Elisabeth OLIVIERI.

